

Art. 1 – Organisation

- A. Le Championnat Fédéral est un championnat individuel composé de 2 classements : un classement scratch féminin et un classement scratch masculin.

Il est organisé en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : par district les 29 et/ou 30 avril 2023
- ✓ Phase 2 : par région les 3 et/ou 4 juin 2023

- B. La participation à la phase 1 est obligatoire pour une éventuelle qualification à la phase 2

- C. Dans chaque phase, les égalités sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.2 – Les participant(e)s

- A. La compétition est ouverte aux licencié(e)s FFBSQ, des catégories Excellence et Honneur (surclassement)

- B. Moyenne maximum retenue pour chaque joueur(euse) :

- ✓ Femmes : moyenne inférieure ou égale à 174
- ✓ Hommes : moyenne inférieure ou égale à 189

- C. Le listing de référence est celui de mars 2023

- D. Chaque licencié(e) peut participer dans sa catégorie ou dans la catégorie supérieure.

Art. 3 – Phase District

- A. Chaque participant(e) effectue 8 lignes en 2 séries de 4 lignes (ou 4 séries de 2 lignes au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes entre les séries. Le décalage est déterminé par le comité départemental ou à défaut par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.

- B. A l'issue des 8 lignes, les titres de Champion(ne)s district « individuel excellence » sont décernés.

- C. Les champion(ne)s district sont automatiquement qualifié(e)s pour la phase régionale, ainsi que leurs suivant(e)s dans la limite des quotas déterminés par la ligue régionale (ou CSR). Le nombre de qualifié(e)s pour la phase régionale est fonction du nombre d'engagé(e)s par districts composant la Région concernée. Il est communiqué par la Ligue, au moins 10 jours avant la date de la phase District. La phase régionale rassemblera 12 joueuses et 24 joueurs.

- D. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.

- E. Engagement à la compétition : 16.50 € + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder 3,40 € l'unité, à régler à la ligue (ou CSR).

Les quotas étant calculés sur le nombre d'inscrits, aucun engagement ne sera remboursé après leur diffusion, quel que soit le motif du désistement.

Art. 4 – Phase régionale

- A. Chaque participant(e) effectue 8 lignes en 4 séries de 2 lignes (ou 2 séries de 4 lignes au choix de l'organisateur), consécutives ou non, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par la ligue régionale (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.
- B. A l'issue des 8 lignes, les titres de Champion(ne)s régional(e)s « individuel excellence » sont décernés.
- C. La ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.
- D. Il n'y a pas de droit d'engagement à la compétition. Le prix de toutes les parties jouées est à la charge des participant(e)s, à un tarif qui ne saurait excéder 3,40 € l'unité, à régler à la ligue régionale (ou CSR).
- E. Forfaits, repêchages :
Forfait : Les participants(tes) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir à leur ligue régionale qui requalifie dans l'ordre du classement district jusqu'au 19 mai 2023 au soir.
Après cette date, la ligue régionale requalifie dans l'ordre des classements du district recevant la finale régionale.

Art. 5 – Divers

Toutes les participant(e)s doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat fédéral.

Le CNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.